

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-CINQUIÈME ANNÉE

2242^e SÉANCE : 30 JUIN 1980

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2242)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
Lettre, en date du 28 mai 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim du Pakistan auprès de l'Organi- sation des Nations Unies (S/13966)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments trimestriels aux Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2242^e SÉANCE

Tenue à New York le lundi 30 juin 1980, à 15 h 30.

Président : M. Ole ÅLGÅRD (Norvège).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Jamaïque, Mexique, Niger, Norvège, Philippines, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2242)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
Lettre, en date du 28 mai 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13966).

La séance est ouverte à 16 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 28 mai 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13966)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises antérieurement [2233^e à 2236^e, 2238^e et 2241^e séances], j'invite les représentants d'Israël et du Pakistan à prendre place à la table du Conseil, j'invite les représentants de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, de Cuba, de Djibouti, de l'Égypte, des Emirats arabes unis, du Gabon, de la Guinée, de la Guinée-Bissau, de la Haute-Volta, de l'Indonésie, de l'Iran, de l'Iraq, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, de la Malaisie, des Maldives, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, de l'Oman, de l'Ouganda, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la République-Unie du Cameroun, du Sénégal, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, de la Turquie, du Yémen, du Yémen démocratique et de la Yougoslavie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil et j'invite le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Blum (Israël) et M. Naik (Pakistan) prennent place à la table du Conseil, M. Bouzarbia (Algérie), M. Zowawi (Arabie saoudite), M. Al-Saffar (Bahreïn), M. Roa Kouri (Cuba), M. Farah Dirir (Djibouti), M. Elaraby (Égypte), M. Humaidan (Emirats arabes unis), M. Nguema-Mba (Gabon), M. Kouyaté (Guinée), M. Fernandes (Guinée-Bissau), M. Ouédraogo (Haute-Volta), M. Suwondo (Indonésie), M. Shemirani (Iran), M. Al-Ali (Iraq), M. Elgariani (Jamahiriya arabe libyenne), M. Nuseibeh (Jordanie), M. Bishara (Koweït), M. Tuéni (Liban), M. Halim (Malaisie), M. Saleem (Maldives), M. Samake (Mali), M. Laraki (Maroc), M. Kane (Mauritanie), M. Aboul-Nasr (Oman), M. Kilara (Ouganda), M. Jamal (Qatar), M. Mansouri (République arabe syrienne), M. Oyono (République-Unie du Cameroun), M. Djigo (Sénégal), M. A. M. Adan (Somalie), M. Abdalla (Soudan), M. Kessely (Tchad), M. Eralp (Turquie), M. Alaini (Yémen), M. Al-Humzah (Yémen démocratique) et M. Mujezinović (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil et M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prend place à la table du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Gambie une lettre par laquelle il demande à être invité à prendre part à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Suivant la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil d'inviter ce représentant à prendre part à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Blain (Gambie) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur le document S/14032, qui contient le texte d'une lettre en date du 30 juin adressée au Président du Conseil par le chargé d'affaires par intérim de la mission de l'observateur du Saint-Siège.

4. Les auteurs du projet de résolution qui figure dans le document S/14031 m'ont prié d'annoncer que la Gambie s'était jointe à eux.

5. Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la NORVÈGE.

6. Depuis plus de trois décennies, l'attitude de la Norvège à l'égard de la question de Jérusalem a été dictée par le statut spécial de la ville tant en droit international qu'en vertu des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et spirituellement en tant que ville sainte de trois religions mondiales.

7. Le statut spécial et le régime international de Jérusalem sont définis dans les résolutions 181 (II), 194 (III) et 303 (IV) de l'Assemblée générale. Ce statut a été à l'origine reconnu par le Gouvernement israélien. Le statut spécial de Jérusalem a également été reconnu dans le protocole signé à Lausanne le 12 mai 1949 par Israël et ses voisins arabes¹.

8. Mon gouvernement a toujours appuyé ces résolutions, de même que les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur Jérusalem. En outre, la Norvège a toujours été d'avis que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949², s'appliquait à tous les territoires occupés par Israël à la suite des hostilités de 1967, y compris la partie de Jérusalem occupée par Israël cette année-là.

9. A notre avis, le statut définitif de la ville de Jérusalem ne peut être réglé que par une solution générale du conflit du Moyen-Orient. Cette solution devrait maintenir et garantir le libre accès aux lieux saints et aux lieux du culte des adeptes du judaïsme, du christianisme et de l'islam. En attendant cette solution d'ensemble, mon gouvernement, avec l'immense majorité de la communauté internationale, s'est opposé à toutes mesures unilatérales qui pourraient modifier le statut de Jérusalem. De telles mesures constitueraient un obstacle grave à la réalisation d'une paix générale, juste et durable au Moyen-Orient.

10. Ainsi, appuyant la teneur du projet de résolution qui nous est présenté et plaçant les événements relatifs à Jérusalem dans le cadre de la nécessité urgente d'un règlement de paix d'ensemble, ma délégation émettra un vote positif, encore que nous ne nous associons pas à chacune des formules de ce texte. En particulier, nous tenons à dire pour le compte rendu qu'à notre avis les mesures prévues au paragraphe 6 du dispositif ne constituent pas les mesures qu'envisage le Chapitre VII de la Charte.

11. Je reprends maintenant mes fonctions de PRÉSIDENT du Conseil.

12. Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution présenté par trois membres du Conseil — le Bangladesh, le Niger et la Tunisie — et par 36 délégations invitées à participer au débat. A moins que je n'entende des objections, je vais mettre aux voix le projet de résolution.

13. Je vais d'abord donner la parole au représentant des Etats-Unis, qui désire faire une déclaration avant le vote.

14. M. McHENRY (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Les Etats-Unis sont profondément attachés à un progrès pratique dans le sens d'une paix juste et durable au Moyen-Orient qui permette aux habitants de toutes les confessions de vivre en paix dans une Jérusalem non divisée. Nous croyons fermement que Jérusalem doit devenir une ville de paix, non divisée, avec libre accès pour les adeptes de toutes les confessions. Nous croyons également que son statut devrait être déterminé au cours des négociations en vue d'une paix générale. Pour aboutir à une paix durable, il faut que les parties négocient. Ce n'est que grâce aux concessions faites au cours de négociations que l'on peut trouver des solutions permettant à toutes les parties à un accord de vivre ensemble dans la dignité et dans la paix.

15. Depuis des semaines, depuis des mois, nous avons eu au Conseil une série de débats sur des questions relatives au Moyen-Orient. Ces débats et les mesures prises unilatéralement par les parties ont pour effet, sinon pour but, de compromettre la seule négociation active actuellement en cours.

16. Les progrès dans toute négociation seront plus difficiles à réaliser tant que nous consacrerons notre énergie à une suite sans fin d'actions et de réactions, qui débouchent sur des résolutions au Conseil, au lieu de consacrer cette énergie à un processus réaliste de négociation.

17. Les Etats-Unis, Israël et l'Egypte sont actuellement engagés dans un processus de négociation destiné à assurer la pleine autonomie des habitants de la rive occidentale et de Gaza. Ces négociations, au titre des accords de Camp David, sont censées résoudre le problème palestinien sous tous ses aspects tout en protégeant pleinement la sécurité d'Israël. Il s'agit là des premiers efforts faits en 30 ans pour tenter de résoudre certains des problèmes les plus difficiles qui entravent la réalisation d'une paix juste et durable. Nous ne croyons pas que les résolutions qui sapent le processus de négociation soient compatibles avec la quête du règlement pacifique dont le Conseil et ses membres sont chargés.

18. Le projet de résolution dont nous sommes saisis contient un certain nombre de lacunes dans son libellé. Par exemple, il n'inscrit pas l'examen de la question de Jérusalem dans le contexte de la paix négociée telle qu'elle est envisagée dans la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité et se contente de citer cette résolution de façon sélective. Il contient une disposition qui affirme la nécessité d'assurer le retrait d'Israël des territoires occupés depuis 1967 mais ne mentionne nullement l'autre disposition essentielle de la résolution 242 (1967) : le droit d'Israël à des frontières sûres et reconnues dans le cadre d'une paix juste et durable. La résolution 242 (1967), dans toutes ses parties, demeure la base d'une paix globale.

19. Ce qui s'impose vraiment, c'est une résolution sur Jérusalem qui fournirait un moyen pratique per-

mettant d'apporter la paix aux habitants de cette ville. Il convient d'établir la base d'une négociation pour résoudre le statut final de Jérusalem dans le contexte de la paix. Nous devons trouver le moyen de garantir clairement et sans équivoque que la ville ne sera pas de nouveau divisée et que les peuples de toutes les confessions auront libre accès aux lieux saints. Le véritable défi qui se pose à ceux qui veulent assurer la paix dans la Ville sainte est de trouver la base d'une telle négociation. Dans une telle négociation, les problèmes doivent être traités d'une façon plus réaliste que ne le fait le projet de résolution avec son appel difficile : l'annulation de mesures qui ont déjà été prises.

20. Par ailleurs, je dois relever que ce projet de résolution est conforme en grande partie à la politique des Etats-Unis car on y déplore les mesures unilatérales qui tendent à modifier le caractère de la ville en dehors d'un règlement négocié. Ces mesures sont incompatibles non seulement avec le droit international mais avec la nature même des négociations essentielles à la paix.

21. La position des Etats-Unis sur Jérusalem a été exposée clairement par plusieurs administrations américaines, et elle demeure ce qu'elle était lorsqu'elle a été énoncée à l'Organisation des Nations Unies par l'ambassadeur Goldberg le 14 juillet 1967³ et par l'ambassadeur Yost le 1^{er} juillet 1969 [1483^e séance]. En outre, la politique des Etats-Unis est reflétée dans l'accord-cadre pour la paix au Moyen-Orient qui a été conclu à Camp David. Les Etats-Unis continuent de penser que la paix globale envisagée dans cet accord ne pourra s'instaurer que lorsqu'un arrangement aura été négocié sur le statut final de Jérusalem.

22. Nous n'avons pas l'intention de nous laisser détourner de notre processus de négociation par une série d'actions et de réactions débouchant sur des résolutions du Conseil qui ne contribuent nullement à une paix négociée. Nous pensons que la meilleure façon d'indiquer cette détermination est de nous abstenir lors du vote sur le projet de résolution dont le Conseil est saisi.

23. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution [S/14031].

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Bangladesh, Chine, France, Jamaïque, Mexique, Niger, Norvège, Philippines, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique.

Par 14 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution est adopté [résolution 476 (1980)].

24. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni, qui a demandé à prendre la parole après le vote.

25. Sir Anthony PARSONS (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation ne se considère pas comme engagée à l'égard d'une ligne de conduite particulière du fait des dispositions du paragraphe 6 de la résolution qui vient d'être adoptée.

26. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Pakistan.

27. M. NAIK (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom des membres de la Conférence islamique, je tiens à exprimer notre gratitude devant l'adoption du projet de résolution contenu dans le document S/14031. Je tiens également à exprimer notre reconnaissance aux membres du Conseil pour l'appui qu'ils ont apporté à ce texte. Ils ont une fois de plus défendu, en les réaffirmant catégoriquement, le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force et le statut précis de la sainte ville de Jérusalem, qui ne saurait devenir butin de guerre.

28. En exprimant sa grave préoccupation au sujet des mesures législatives entamées à la Knesset en vue de modifier le caractère et le statut de la ville sainte de Jérusalem, le Conseil a déclaré une fois de plus que toutes les mesures législatives et administratives et toutes les dispositions prises par Israël, Puissance occupante, en vue de modifier le caractère et le statut de la Ville sainte n'ont aucune validité en droit et constituent une violation flagrante du droit international. Le Conseil, une fois de plus, a demandé à Israël de rapporter ces mesures et de cesser immédiatement de poursuivre la mise en œuvre de la politique et des mesures affectant le caractère et le statut de la Ville sainte. Le Conseil, en outre, a réaffirmé sa détermination, au cas où Israël ne se conformerait pas à la présente résolution, d'examiner, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte, des moyens pratiques en vue d'assurer l'application intégrale de la résolution.

29. L'appui global par la résolution au sein du Conseil montre clairement que ce dernier est déterminé à s'en tenir à ses décisions, à défendre ses principes et à ne jamais acquiescer aux desseins cyniques d'Israël en vue de légitimer son occupation d'Al-Qods Al-Charif. Nous espérons que le message du Conseil sera entendu par Israël et que celui-ci cessera immédiatement de mettre en œuvre sa politique qui consiste à annexer Al-Qods Al-Charif et à détruire le caractère historique et spirituel de la Ville sainte.

30. La décision du Conseil est un avertissement très clair à Israël et à ceux qui l'appuient, ainsi qu'à ceux

dont le soutien a encouragé l'insolent défi lancé par Israël au verdict répété de la communauté internationale, défi qui, s'il persiste, entraînera plus de violence et d'effusions de sang, aggravant ainsi une situation qui menace de dégénérer en conflit global. Seul le respect des décisions du Conseil et de l'Organisation des Nations Unies peut éviter ce cataclysme et maintenir l'espoir d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

31. La décision que vient d'adopter le Conseil et les déclarations qui ont été faites ici ne sont pas les voix stridentes de la haine, de l'incitation à la violence ou du préjugé; ce sont les voix de la raison, de la paix et de la justice. Ces voix représentent la volonté de la communauté internationale, qui exige le respect du droit dans les relations internationales et la fin de l'injustice à l'égard d'un peuple qui se voit refuser ses droits nationaux inaliénables, qui a été expulsé des terres qu'il occupait depuis des temps immémoriaux, qui observait une très haute tradition spirituelle des religions monothéistes et a développé une culture et une civilisation splendides.

32. Au nom des membres de la Conférence islamique, je tiens à déclarer que nous estimons que la seule façon pratique de traiter le non-respect par l'agresseur des décisions du Conseil est fournie par les dispositions du Chapitre VII de la Charte. Le Conseil ne devrait pas hésiter à invoquer les mesures prévues au Chapitre VII de la Charte si Israël méconnaît la décision du Conseil, maintient sa politique d'annexion d'Al-Qods Al-Charif et continue d'altérer le caractère et le statut de la Ville sainte. Les ministres des affaires étrangères de la Conférence islamique se réuniront bientôt en session extraordinaire pour étudier la situation. Ils n'auront d'autre solution que de demander l'imposition des mesures prévues au Chapitre VII de la Charte si Israël continue à occuper de façon permanente la Ville sainte.

33. Le représentant d'Israël a soutenu que le but de la réunion du Conseil était de détourner l'attention de certaines autres questions internationales. En même temps, il a affirmé que nous, les parrains de ce débat, aurions dû aborder la question d'Al-Qods Al-Charif avec sérénité et dévotion. Cette insinuation est bizarre au sein de ce débat solennel sur la Ville sainte. Al-Qods Al-Charif provoque le plus profond respect de la part des musulmans du monde. Ils considèrent la libération de la Ville sainte comme un article de foi. Leur indignation face aux desseins poursuivis par Israël visant à annexer la Ville sainte et à profaner son caractère historique et spirituel est immense. C'est pour cette raison que les ministres des affaires étrangères islamiques, réunis à Islamabad le mois dernier, ont émis un appel unanime en faveur d'une réunion d'urgence du Conseil pour examiner les plus récentes des mesures proposées à la Knesset. Ils avaient également chargé le Ministre des affaires étrangères du Pakistan, en sa qualité de président de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, d'exprimer les sentiments des nations islamiques devant le Conseil.

34. Al-Qods Al-Charif, comme son nom l'indique, est pour les musulmans un dépôt noble et sacré qu'ils ont préservé et protégé pendant plus de 13 siècles. C'est un héritage spirituel vénéré dont on ne peut pas les priver. Ils continueront à consentir les plus grands sacrifices, comme leur lutte le montre déjà, pour sauver la Ville sainte de l'agression et de la perfidie. Les affirmations mensongères selon lesquelles on permet l'accès aux lieux saints ne peuvent justifier l'annexion de la Ville sainte.

35. Le chargé d'affaires par intérim de la mission de l'observateur du Saint-Siège a fait distribuer dans le document S/14032 le texte d'un article publié dans le numéro du 30 juin de *L'Osservatore Romano* qui reflète la position du Saint-Siège sur Jérusalem et les lieux saints. Ce texte déclare très clairement : "La question de Jérusalem ne peut se ramener à la simple question du 'libre accès aux lieux saints pour tous'." La déclaration souligne pleinement la signification religieuse profonde et la valeur spirituelle de la Ville sainte pour les chrétiens, les juifs et les musulmans qui l'emportent sur les intérêts d'un seul Etat ou sur tous accords bilatéraux entre un Etat et d'autres.

36. Al-Qods Al-Charif demeure une ville occupée entre les mains de l'agresseur. La communauté internationale, et les pays islamiques en particulier, s'est engagée à mettre fin à cette occupation qui est contraire à l'héritage spirituel de la Ville sainte, aux concepts universels de justice et de paix et aux normes du droit international.

37. Pour terminer, je voudrais dire que les musulmans du monde entier sont attachés à cet objectif et sont décidés à réaliser leur profond désir de prier dans la sainte mosquée Al-Aqsa dans une Al-Qods Al-Charif libérée.

38. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine a demandé la parole. Je la lui donne.

39. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom du peuple de Jérusalem, au nom du peuple palestinien et de son représentant, l'Organisation de libération de la Palestine, je remercie tous ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution sur l'avenir de Jérusalem.

40. Nous adressons nos remerciements au Président de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, M. Agha Shahi, qui est venu en personne pour instaurer le débat sur cette question très grave, ainsi qu'à M. Laraki du Maroc.

41. Nous tenons également à remercier les auteurs du projet de résolution qui vient d'être adopté, ainsi que le représentant du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien — le représentant de Malte — et le président du Groupe des non-alignés.

42. Nous sommes vraiment reconnaissants à Sa Sainteté le Pape pour la déclaration publiée dans *L'Osservatore Romano* et qui a été distribuée en temps opportun aujourd'hui, venant ajouter de la substance à nos craintes et à nos espoirs.

43. La résolution qui vient d'être adoptée à l'unanimité — et c'est à dessein que je dis "à l'unanimité", parce que nous savons que les Etats-Unis sont asservis et ne peuvent pas prendre position, mais je reviendrai là-dessus — montre le soutien unanime de la communauté internationale à l'égard des éléments ci-après : nécessité impérieuse de mettre fin à l'occupation prolongée des territoires arabes par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem; nécessité pour Israël de rapporter tous les actes et mesures entrepris dans les territoires occupés, et notamment dans la ville sainte de Jérusalem. De plus, la communauté internationale a lancé un appel unanime à Israël, en tant que puissance occupante, pour l'amener à respecter la présente résolution du Conseil et les résolutions précédentes et à renoncer aux politiques et mesures affectant le statut et le caractère de la Ville sainte.

44. Le Conseil s'est réuni à la demande de la Conférence islamique. La Conférence se réunira en session extraordinaire au début du mois prochain pour examiner les résultats du présent débat. La Conférence siègera au niveau ministériel afin de prendre acte de la résolution qui vient d'être adoptée, notamment du paragraphe 6, par lequel le Conseil réaffirme sa détermination d'examiner, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte, des moyens pratiques en vue d'assurer l'application intégrale de la résolution. Nous supposons que chaque paragraphe, chaque phrase et chaque mot de la Charte s'appliquent ici. Ce n'est pas à nous de décider. Ce sera au Conseil de décider plus tard. Mais nous présenterons cette résolution à la Conférence en tant que décision du Conseil.

45. Le Conseil a affirmé à l'unanimité qu'il rejetait l'acte unilatéral qu'Israël a pris en ce qui concerne Jérusalem. Le Conseil a affirmé à l'unanimité qu'il rejetait le diktat israélien en Terre Sainte. Le Conseil a affirmé à l'unanimité qu'il soutenait le peuple palestinien.

46. La paix, comme le président Arafat l'a dit à l'Assemblée générale en 1974⁴, commence en Palestine. Si le président Arafat était ici aujourd'hui, il dirait que la paix et Jérusalem sont inséparables.

47. Le représentant des Etats-Unis vient de faire une déclaration très éloquente, mais je dois dire qu'elle est plutôt confuse et prête à confusion. Cette déclaration manque de logique et n'est pas conforme aux déclarations de M. Goldberg et de M. Yost. Elle parle d'une paix générale et dit que le statut de Jérusalem doit être réglé dans le cadre d'une paix générale. Pourtant, cette déclaration défend avec beau-

coup d'éloquence les négociations en cours et accuse les défenseurs de la résolution d'essayer de saper ces négociations. Ou bien il y a une paix générale ou bien il y a des négociations bilatérales — on ne peut pas avoir les deux. Il est grand temps que les Etats-Unis se décident. Veulent-ils une paix générale au Moyen-Orient ou veulent-ils des arrangements bilatéraux dans la région ?

48. Ce que j'ai déduit de cette déclaration — je n'ai pas le texte sous les yeux — c'est que le but du représentant des Etats-Unis est de faire en sorte que les négociations se poursuivent. Ma question est la suivante : le but est-il les négociations ou les négociations constituent-elles le moyen d'arriver à un but ? Et dans ce cas, quel est ce but ? Si le but vise à obtenir ce qu'il appelle "la pleine autonomie des habitants de la rive occidentale et de Gaza" [par. 17 ci-dessus], je crois que ce but est voué à l'échec. Comme nous l'avons expliqué à de précédentes réunions du Conseil, le but doit être d'offrir des garanties pour l'avenir des 4 millions de Palestiniens et non pas seulement pour celui des habitants de la rive occidentale et de Gaza. Si les Etats-Unis veulent vraiment la paix, qu'ils commencent à réfléchir au sort des 2 millions de Palestiniens qui se voient refuser le droit de rentrer dans leurs foyers et dans leur propre patrie.

49. Le représentant des Etats-Unis a mentionné la résolution 242 (1967) comme étant la base d'un règlement. Dans cette résolution, il n'y a pas un seul mot sur les droits des Palestiniens, il n'y a pas un seul mot sur l'autodétermination des Palestiniens et on n'y souligne pas non plus la nécessité pour les réfugiés palestiniens de revenir dans leurs foyers et de recouvrer leurs biens. C'est pourquoi j'ai dit que la déclaration était plutôt confuse et prêtait à confusion.

50. Cependant, on nous dit que l'accord-cadre de paix prévoit le règlement de la question palestinienne sous tous ses aspects. Quels sont les aspects de la question du peuple palestinien ? La perpétuation de l'exil de 2 millions de Palestiniens qui vivent hors de leurs foyers et la perpétuation de la domination raciste sioniste israélienne avec bottes et baïonnettes pour les 2 autres millions ? Si c'est là la conception qu'ont les Etats-Unis de la paix pour un peuple, nous ne sommes pas du tout d'accord et nous sommes déterminés à corriger cette conception.

51. Si les Etats-Unis souhaitent réellement la paix, pourquoi ne reviennent-ils pas à la formule de paix que l'Assemblée générale avait acceptée ? Le 1^{er} octobre 1977, ils ont présenté une formule, avec le Coprésident des négociations de paix, le représentant de l'Union soviétique, mais ils se sont rétractés dans les 72 heures. Souhaitent-ils réellement la paix ? Je crois que non.

52. Quel est le chemin de la paix ? Il n'y en a qu'un. Il passe par la reconnaissance, le respect et la garantie des droits de tous les peuples. C'est exactement ce que

les accords de Camp David refusent au peuple palestinien. On nous a dit que des négociations actives se déroulaient actuellement. Jusqu'à quel point ces négociations sont-elles actives ? Le monde a été en quelque sorte traumatisé ou mis en état de sédation jusqu'au 26 mai. Que s'est-il passé le 26 mai ? Ce fut un jour comme les autres. Apparemment, le Gouvernement des Etats-Unis n'a pas compris qu'il avait affaire à l'Organisation sioniste mondiale, qui n'a nullement l'intention d'apporter la paix au Moyen-Orient. Je défie les partisans de l'Organisation sioniste mondiale, qu'il s'agisse de l'Agence juive ou de l'Etat d'Israël, de dire : "Oui, il est grand temps de garantir et de mettre en application le droit des Palestiniens de retourner dans leurs foyers". Les Palestiniens doivent être autorisés à retourner dans leurs foyers, car je peux dire que tant que 2 millions de Palestiniens seront privés de ce droit il n'y aura pas de paix.

53. Nous prenons acte de cette résolution et nous observerons de près comment les amis ou les bienfaiteurs d'Israël agiront lorsque la Knesset reprendra le débat en vue de légitimer l'occupation militaire de Jérusalem par Israël.

54. Monsieur le Président, le mois de juin a été long pour vous. Il a commencé lorsque les Israéliens ont essayé d'assassiner les maires élus de villes palestiniennes. Un débat sur l'assassinat d'Africains par l'Afrique du Sud a eu lieu ensuite. Et, tandis que nous discutons de l'avenir de Jérusalem, les racistes sud-africains ont attaqué l'Angola et les Israéliens ont attaqué le sud du Liban; le lien est très clair. Je sais que vous avez fait un travail excellent au cours de ce mois et je tiens à rendre hommage à vos grands talents.

55. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant d'Israël désire faire une déclaration. Je lui donne la parole.

56. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Dans ma déclaration de ce matin [2241^e séance], j'ai fait remarquer qu'une approche équilibrée, nécessaire aux délibérations sur la question inscrite à l'ordre du jour, ne peut être réalisée dans l'atmosphère de discorde qui règne au sein du Conseil.

57. La résolution qui vient d'être adoptée, avec sa partialité patente, confirme pleinement que le Conseil ne peut traiter de façon appropriée et positive cette question. Il est bien entendu superflu de dire qu'une telle résolution ne peut en rien changer la réalité de la situation existant à Jérusalem et que j'ai décrite en détail dans ma déclaration. Cette résolution ne sert ni la cause de la paix au Moyen-Orient, ni les intérêts et les préoccupations authentiques concernant Jérusalem, ni même les intérêts du peuple de Jérusalem. Elle se place dans le sillage d'une longue série de résolutions qui ont toutes méconnu les droits et les intérêts fondamentaux ainsi que les préoccupations légitimes d'Israël.

58. Israël a toujours reconnu l'existence d'un intérêt universel authentique à l'égard de Jérusalem. Cependant, le débat qui a eu lieu la semaine dernière au Conseil et la résolution qui en est l'aboutissement ne reflètent pas cet intérêt. Bien au contraire, la résolution fait droit aux vues et intérêts de ceux qui ont toujours cherché à exploiter les débats du Conseil dans leur guerre incessante et impitoyable contre Israël. Il est grand temps que nous admettions tous que des menées de ce genre ne contribuent pas et ne peuvent pas contribuer à la paix dans notre région. Cet objectif ne peut être atteint que par un dialogue et des négociations honnêtes, et non pas par des délibérations conduites dans une atmosphère de provocation ou par les résolutions partiales et pleines de rancune qui s'en dégagent.

59. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits. Le Conseil a ainsi achevé l'étape actuelle de ses travaux sur la question inscrite à l'ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 55.

NOTES

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, quatrième session, Commission politique spéciale, Annexe, vol. II, document A/927, Annexes A et B.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973, p. 287.

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquième session extraordinaire d'urgence, Séances plénières, 1554^e séance.

⁴ *Ibid.*, vingt-neuvième session, Séances plénières, 2282^e séance.